

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement no 372

Règlement amendant le règlement de zonage no 216 et ses amendements de manière à interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus en ce qui a trait à la zone C03-305 (Partie des lots 1 et 2 rang 6 en bordure du Lac St-Joseph)

ATTENDU QUE le Conseil Municipal veut interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus sur certaine partie de son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

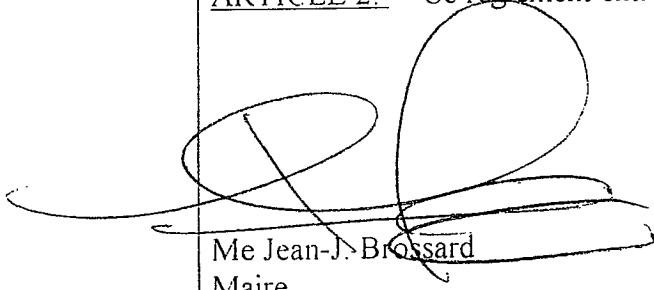
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin
appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne
et résolu unanimement:

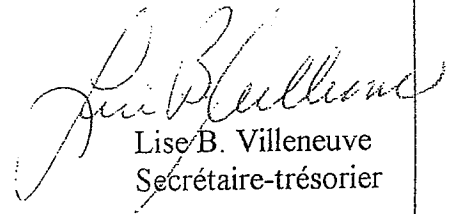
« QUE le règlement no 372 intitulé: « Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements de manière à interdire les établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus en ce qui a trait à la zone C03-305, soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le feuillet no 107 de la cédule "B" du règlement de zonage no 216 est modifié tel qu'il apparaît à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 4 août 1995
Avis de motion: 4 août 1995
Adoption: 1er septembre 1995
Avis public: 8 septembre 1995
Registre: 27 septembre 1995
Certificat de conformité: 9 novembre 1995
Entrée en vigueur: 27 novembre 1995

ANNEXE A
RÈGLEMENT #372

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes					107
Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C
Numéro de zone		03-305	03-305	03-305	03-305	03-305	03-305
CLASSE D'USAGES PERMIS							
Habitation							
	H						
	h1						
	bi et trifamiliale						
	h2						
	h3						
	h4						
Commerce							
	C						
	c1						
	c2						
	c3	•					
	c4						
	c5						
	c6						
	c7		•				
Récréo-touristique							
	RT						
	rt1			•			
	rt2				•		
	rt3						
	rt4					•	
	rt5						•
Industrie							
	I						
	i1						
	i2						
	i3						
Communautaire							
	P						
	p1						
	p2						
	p3						
Récréation							
	R						
	r1						
	r2						
Rural							
	A						
	a1						
Usages spécifiques exclus		(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)
Usages spécifiques permis							
NORMES PRESCRITES							
Structure							
	isolée	•	•	•	•	•	•
	jumelée						
	contigüe						
Terrain							
	superficie (mètres carrés) min	650	650	650	1350	650	650
	profondeur (m) min	27	27	27	45	27	27
	frontage (m) min	21	21	21	30	21	21
Marges							
	avant (m) min	3	3	3	3	3	3
	latérales (m) min	3	3	3	3	3	3
	latérales totales (m) min	6	6	6	6	6	6
	arrière (m) min	6	6	6	6	6	6
Bâtiment							
	hauteur (m) max	8	8	8	8	8	8
	hauteur (étage) max	2	2	2	2	2	2
	superficie d'implantation min	55	55	55	55	55	55
	largeur (m) min	7	7	7	7	7	7
Rapports							
	logement/bâtiment max	-	-	-	-	-	-
	espace bâti/terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
	plancher/terrain (C.O.S.) max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS							
	numéro du Règlement						
DISPOSITIONS SPECIALES		6.5.2.1a 6.6.2.1	6.5.2.1a 6.6.2.1	6.5.2.1a 6.6.2.1	6.5.2.1a 6.6.2.1	6.5.2.1a 6.6.2.1	6.5.2.1a 6.6.2.1
NOTES							
(1) 6.1.1b							
(2) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.							

Me Jean-J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier